

Sont convoqués :

BATTAIS Magali	DEROMMELAERE Françoise	LEFEUVRE Benoît
BEAUMONT Marie-Paule	EHELARD David	RENOU Béatrice
BLANCHARD Monique	GALLOT Jean-Paul	ROUBI Saïd
BONNAUD Delphine	GERAUD Nathalie	THOMAS Franck
BROUARD Vincent	GILLET Thomas	VERNOT Pierre
CHEVALIER DU FAU Vanessa	GREGOIRE Christophe	VOISINE Henri
DELETRE Jean-Claude	GROSSET Corinne	YOU Didier

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique,

Le Lundi 17 juin 2019 à 20h30 en Mairie

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 mai 2019
2. 3.2 ventes foncières : ZAC de gagné promesse de vente à Podhelia de terrains viabilisés pour la construction de logements HLM et de logements d'accèsion sociale
3. 3.2 Ventes foncières : ZAC de gagné promesse à SOCLOVA de vente de terrains viabilisés pour HLM et accésion sociale
4. 3.1 Acquisition foncière : acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 8m² à M. PERDREAU et Mme TAFFU
5. 7.5 Subventions restauration scolaire école de St Maurille, année scolaire 2018-2019
6. 5.7 Modification de la composition du Conseil de communauté d'ALM à l'issue des prochaines élections municipales
7. 7.5 réseaux Latulu : convention avec le bibliopôle
8. 9.1 Accord de principe sur la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale
9. 9.1 autres domaines de compétences : avenant à la convention de service enfance « les marmousets »
10. 5.7 Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : Avis suite à l'arrêt de projet du 13 mai 2019
11. 7.5 Avenant n°1 Convention Intercommunale relais assistants maternels intercommunal 2016 - 2019
12. 3.1 Acquisition foncière : acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 41 m² à Mme BINART
13. Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
14. Informations diverses

Le Maire,

Pierre VERNOT



Éléments transmis

Compte-rendu du conseil du 6 mai 2019 : mail du 7 mai 2019
Point 8 : mail suivant la réunion CAF en date du 23/05/2019

Pièces jointes :

Point 4 : plans
Point 7 : convention avec le bibliopôle
Point 9 : avenant et règlement du guichet unique
Point 11 : support de présentation RLPI et synthèse du RLPI
Point 13 : plan

Convocation : 07/06/2019

Affichage : 07/06/2019

Séance du Lundi 17 juin 2019

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 17 juin 2019 à 20h30, vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Lambert La Potherie s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERNOT, Maire.

Etaient présents :

Pierre VERNOT, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Paul GALLOT, Corinne GROSSET, Delphine BONNAUD, Thomas GILET, Henri VOISINE, Béatrice RENOU, Monique BLANCHARD, Didier YOU, Jean-Claude DELETRE, Marie-Paule BEAUMONT, Christophe GREGOIRE.

Absents excusés :

David ECHELARD pouvoir est donné à Corinne GROSSET,
Vincent BROUARD pouvoir est donné à Henri VOISINE,
Magali BATAIS pouvoir est donné à Jean-Claude DELETRE,
Vanessa CHEVALIER DU FAU pouvoir est donné à Françoise DEROMMELAERE.

Absents : : Nathalie GERAUD, Benoît LEFEUVRE, Franck THOMAS, Saïd ROUBI.

Secrétaire de séance : Didier YOU

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 mai 2019

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

2) 3.2 ventes foncières : ZAC de Gagné promesse de vente à Podhelia de terrains viabilisés pour la construction de logements HLM et de logements d'accès sociale

Arrivée de Monsieur Christophe GREGOIRE

Monsieur Henri VOISINE 1er adjoint, expose

Les études et les négociations entreprises depuis plusieurs années pour aménager la future ZAC de Gagné ont conduit à un projet d'accord avec le groupe Podhelia pour 2 ilots (G et B), d'une surface d'environ 4 500m², sur lesquels il s'engage à construire 30 logements en locatif HLM. Cet accord prévoit une acquisition au prix de 350 000€ HT de ces deux ilots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte ce projet d'accord avec le groupe Podhelia

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) 3.2 Ventes foncières : ZAC de Gagné promesse à SOCLOVA de vente de terrains viabilisés pour HLM et accession sociale

Monsieur Henri VOISINE 1er adjoint, expose

Les études et les négociations entreprises depuis plusieurs années pour aménager la futur ZAC de Gagné ont conduit à un projet d'accord avec le groupe SOCLOVA pour plusieurs ilots d'une surface totale d'environ 6 100 M² sur lesquelles le groupe SOCLOVA s'engage à construire 14 logements en accession sociale et 19 logements en locatif HLM.

Le prix de vente par la commune des terrains viabilisés pour cette partie de la ZAC sera de 350 000€ HT pour les ilots H1 à H6 et J1 à J8 destinées à accueillir des logements en accession sociale et de 226 480€ HT pour les ilots A et E destinées à accueillir des logements locatifs HLM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte ce projet d'accord avec le groupe SOCLOVA

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) 3.1 Acquisition foncière : acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 8m² à M. Guillaume PERDREAU et Mme Maud TAFFU

Monsieur Henri VOISINE 1er adjoint, expose

La maison propriété de Monsieur Guillaume PERDREAU et Madame Maud TAFFU, sise 13 rue Félix PAUGER, se situe à moins d'un mètre de l'alignement avec le domaine public. Dans le cadre de leur projet de clôture, un nouveau plan d'alignement a été réalisé en avril 2019 afin d'élargir le trottoir.

En vue de régulariser les limites de propriété avec le domaine public, il est proposé l'acquisition par la commune de la parcelle concernée de Monsieur Guillaume PERDREAU et Madame Maud TAFFU. Il s'agit de la parcelle AA 616 d'une contenance de 8m². Cette cession se ferait à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 616 de 8 m² de Monsieur Guillaume PERDREAU et Madame Maud TAFFU, à l'euro symbolique ; avec une prise en charge des frais par la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....
5) 7.5 Subventions restauration scolaire école de St Maurille, année scolaire 2019-2020

Madame Delphine BONNAUD, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse expose, :

La commune finance, dans le cadre du contrat d'association, les dépenses pédagogiques de l'école Saint Maurille pour assurer l'égalité de traitement des élèves des deux écoles de la commune.

Je vous propose comme chaque année de verser, en complément, à l'OGEC de l'école Saint Maurille, une subvention par repas pris par les élèves de cette école habitant à Saint-Lambert La Potherie :

- 0,41 euros par repas pris par les élèves de cette école habitant à Saint-Lambert La Potherie à partir du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'en juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la subvention de 0,41 € par repas pour la restauration scolaire de St Maurille

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....
6) 5.7 ALM : Modification de la composition du Conseil de communauté d'ALM à l'issue des prochaines élections municipales

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions issues de la loi du 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de Conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres sont définies par la circulaire du 27 février 2019 et précisées par le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a proposé un accord local actant que le prochain conseil communautaire sera constitué de 90 membres contre 101 actuellement. Dans cet accord local, le seuil de 5 000 habitants correspondra au passage de 1 à 2 représentants au conseil d'ALM.

En application de cette règle, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie restera à un représentant au conseil de communauté.

L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI est sollicité pour se prononcer sur cette proposition d'accord local, avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite déterminée par un accord préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, selon les modalités définies ci-dessus.

Pour :17	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

.....

7) 7.5 réseaux latulu : Convention avec le Bibliopôle

Monsieur Jean-Paul GALLOT, conseiller délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose :

Afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité, le Département a décidé de mettre à disposition des établissements publics de coopération intercommunale compétents ou des communes nouvelles ou des membres d'un réseau de bibliothèques répondant aux conditions fixées par délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018, certains services gérés par sa bibliothèque départementale (Le BiblioPôle).

Avec le bibliopôle, des formations dédiées et délocalisées sur notre réseau ont été réalisées :

- Formation accueil en bibliothèque en mars 2018 : 30 bénévoles de notre territoire en ont bénéficié
- Formation petites réparations en novembre 2018 : 14 bénévoles de notre territoire en ont bénéficié.

L'abonnement au Bibliopôle permet d'emprunter des outils d'animation, d'exposition... Il permettra aussi bientôt, en outre, un accès à des ressources numériques.

Pour bénéficier de ces ressources, le département 49 à travers le Bibliopôle émet des exigences envers les collectivités. Le réseau Latulu répond déjà en grande partie à ces exigences mais doit effectuer quelques efforts, précisés en annexe de la convention :

- Mener une réflexion sur une éventuelle extension des horaires d'ouverture sur le réseau
- Prévoir une augmentation de l'enveloppe consacrée aux « imprimés réseau » (passer de 2704€ à environ 3200€) et une augmentation de l'enveloppe consacrée à « l'animation réseau » (passer de 500€ à 600€), ce qui a déjà été opéré en 2019 pour l'enveloppe animation réseau ; les chiffres de référence étant ceux de l'année 2018.
- Afin d'atteindre 0,20€/habitant pour l'action culturelle d'ici le 01/01/2021, engagement financier à fournir par les communes du réseau et en particulier pour les communes de St Lambert La Potherie, St Clément de la Place et Saint-Léger de Linières (pour St Léger des Bois).
- Passage de St Clément de la Place en niveau BR1 sous réserve d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire afin d'atteindre un budget de 1€/habitant minimum (passage de 2058€ à 2190€)
- Intégration de l'ensemble de la commune nouvelle de St Léger de Linières à partir de 2022.

L'objet de ces conventions est donc de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place avec le BiblioPôle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le bibliopôle et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8)9.1 Accord de principe sur la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale

Monsieur le Maire expose :

Le 31 décembre 2019, le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Maine-et-Loire arrive à échéance. C'est également au 31 décembre 2019 que disparaissent les CEJ, au profit d'un nouveau mode de contractualisation : la Convention territoriale Globale (CTG). Cette dernière se définit comme « une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre a minima, le territoire et la CAF pour une durée de 4 ans.

Elle se construit avec une approche transversale en 3 étapes.

- 1/ élaboration d'un diagnostic territorial partagé
- 2/ Détermination d'un plan d'actions pluriannuel
- 3/ le pilotage des actions et évaluation

Il est nécessaire que nous donnions un accord de principe sur cette démarche en vue de :

- 1/ assurer la continuité des actions en cours (crèche familiale, halte-garderie et multi-accueil, RAM ; espace jeune, accueil périscolaire, ALSH communal et ALSH avec familles rurales etc...)
- 2/ poursuivre les actions intercommunales avec les communes porteuses de projet (Beaucouzé pour les marmousets et Bouchemaine pour le RAM)
- 3/ lancer avec les associations concernées et les salariés un diagnostic des besoins des familles
- 4/ étudier d'éventuelles nouvelles actions et leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

9) 9.1 autres domaines de compétences : avenant à la convention de service enfance « les marmousets »

Monsieur le Maire expose,

Par convention, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, St Clément de la Place et St Lambert la Potherie se sont engagées solidairement à financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la crèche et/ou le multi-accueil gérées par l'association « Les Marmousets », du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Considérant que la durée de cette convention de service est calée sur celle du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la CAF de l'Anjou;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31/12/2019 et qu'il ne sera pas renouvelé mais remplacé par la Convention Territoriale Globale signée au cours de l'année 2020 ;

Considérant la mise en place d'un Guichet Unique Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Il est proposé de modifier :

- l'article 7 de la convention : durée de validité /entrée en vigueur et de prolonger la convention à compter du 1^{er} janvier 2020 pour demeurer en vigueur jusqu'à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Anjou et la commune porteuse de projet. Cette convention pourra être dénoncée par l'un des signataires à chaque date anniversaire, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'article 9 – attribution des places comme suit :

9-1 - Accueil régulier :

Pour l'accueil régulier au sein du multi-accueil et de la crèche familiale, les pré-inscriptions s'effectueront auprès du **Guichet Unique Petite Enfance** du RAM intercommunal piloté par la commune de Bouchemaine.

Une commission d'attribution des places se réunit **deux fois par an (en avril et en novembre)** pour étudier les demandes d'inscription au multi-accueil et de la crèche familiale.

Cette attribution doit respecter les critères de priorité définis par les communes tout en tenant compte de la date de pré-inscription des familles. (Définis dans le règlement de fonctionnement du guichet unique annexé à la délibération)

9-1 - Accueil occasionnel :

Pour l'accueil occasionnel les pré-inscriptions seront gérées directement par l'association « Les Marmousets ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les présentes modifications de la convention de service enfance avec « les Marmousets »

Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant

Autorise le Maire à valider d'éventuelles évolutions du règlement de fonctionnement du guichet unique petite enfance Beaucouzé.

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

11) 5.7 Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : Avis suite à l'arrêt de projet du 13 mai 2019

Monsieur le Maire expose,

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les **règlements locaux de publicité (RLP)** existants.

Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription fixait les objectifs poursuivis par le RLPI avec comme ligne directrice de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique. Les principaux objectifs étaient notamment d'assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire d'Angers Loire Métropole, de préserver le patrimoine naturel et/ou architectural, de réglementer les nouvelles technologies, etc...

Au terme des différentes phases d'élaboration, menées en collaboration avec les communes membres d'Angers Loire Métropole, et de manière concertée, le Règlement Local de Publicité Intercommunal a été arrêté le 13 mai 2019, par délibération du conseil de communauté. Cette délibération, qui porte sur le règlement écrit et le zonage pour la publicité et les enseignes, a également permis de dresser le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure.

Suite à l'arrêt de projet du RLPI prononcé par le conseil communautaire le 13 mai 2019, les communes d'Angers Loire Métropole sont consultées pour donner leur avis sur ce projet de règlement.

Je vous propose de donner un avis favorable à ce RLPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Emet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole,

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

12) 7.5 Avenant n°1 Convention Intercommunale relais assistants maternels intercommunal 2016 - 2019

Monsieur le Maire expose,

Par convention, les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Sainte-Gemmes-sur-Loire se sont engagées à financer, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal sur la période 2016 à 2019.

Afin d'améliorer le service aux familles, la ville de Bouchemaine a mis en place un guichet unique permettant de traiter et d'accompagner les demandes d'accueil du jeune 'enfant sur son territoire. Le guichet unique renforce aussi le partenariat avec les structures d'accueil et constitue un observatoire de l'offre et de la demande en matière d'accueil du jeune enfant

La commune de Beaucouzé, et dans une moindre mesure Saint Lambert La Potherie souhaitent mettre en place un guichet unique à la rentrée de septembre 2019.

La mise en place d'un guichet unique nécessite un supplément de 3,5 heures, réparties en : 1 heure de RAM et 2,5 heures de coordination.

Le développement du guichet unique entraine une nouvelle grille de répartition des heures :

Bouchemaine supporte l'intégralité des 3.5 heures ;

Beaucouzé et Saint Lambert La Potherie se répartissent les 3.5 heures à raison de 88 % pour Beaucouzé et 12 % pour Saint Lambert La Potherie.

L'objet de cet avenant est de modifier les articles 3 et 8 de la convention du 28 décembre 2015 comme suit :

ARTICLE 3 — CONVENTIONNEMENT CAF

La prestation CE/CEJ : (...) Afin de bénéficier d'un financement complémentaire, la commune de Bouchemaine, en tant que « commune porteuse », a déposé auprès des services de la CAF, une action nouvelle « coordination petite enfance » dans le cadre de son conventionnement du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 8 — GESTION : (...)

Participation financière des communes : (...) Les pourcentages de répartition des frais de fonctionnement du RAM Intercommunal évoluent de la façon suivante :

- Bouchemaine, de 30 % à 33 %,
- Beaucouzé, de 30 % à 32 %,
- Saint Lambert La Potherie, de 20 % à 18 %
- Sainte Gemmes Sur Loire, de 20 % à 17 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les présentes modifications de la convention Intercommunale relais assistants maternels intercommunal

Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

13) 3.1 Acquisition foncière : acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de 41 m² à Mme BINART

Monsieur Henri VOISINE 1er adjoint, expose

Nous avons découvert à l'occasion d'une transaction foncière, que la parcelle cadastrée AA154 située rue de la Coltrie a en fait été intégrée au domaine public. Cette intégration avait fait l'objet d'un accord avec les propriétaires lors de la création du lotissement Gourmont en 1978. Cette parcelle devait être cédée gratuitement à la commune mais l'acte officialisant cette cession n'a jamais été signé. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et de m'autoriser à prendre contact avec la propriétaire Mme Dominique GICQUEL épouse BINART résidant au 5 rue Marcel MAILLARD à Anthony (92) pour procéder à l'achat de cette parcelle cadastrée AA 154 et d'une contenance de 41m² à l'euro symbolique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 154 de 41 m² de Mme Dominique GICQUEL épouse BINART à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais par la commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

14) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Travaux de Voirie 2019 – TPPL – 64 172,04€ HT soit 77 006,45 TTC
- Réfection Toiture Salle Communale – SARL YOU – 81 066,85€HT soit 97 280,22€TTC
- Arrêté de préemption urbain sur le terrain non bâti cadastré section AA611 et 613 d'une superficie totale de 1077m² sis 11 rue de l'Aubriaie à Saint-Lambert-la-Potherie.

15) Informations diverses

- 1/ ZAC de gagné : début de l'enquête publique du 21 juin au 29 juillet
- 2/réunion publique sur l'enquête publique de la ZAC de Gagné le 26 juin à 20h30
- 3/ Fête la musique le 22 juin 2019
- 4/ fêtes des écoles :15 juin fête de l'école Saint Maurille, 23 juin fêtes de l'école Félix Pauger,
- 5/ La fibre optique sera déployée sur la commune de Saint Lambert de février à août 2020
- 6/Pose des compteurs linky de janvier à mai 2020.
- 7/ élections européennes du 26 mai 2019, participation 59,27 %. L'intégralité des résultats est disponible sur le site internet de la commune
- 8/ déplacement de l'espace jeunes du 3 rue de l'église au 10 rue Félix Pauger (maison des maîtres) à partir du vendredi 5 juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochains conseils publics : conseil exceptionnel le mercredi 26 juin 2019 à 20h00 spécial ZAC de gagné
Lundi 26 Août 2019 à 20h30

Le secrétaire de séance,



Didier YOU

Le Maire,



Pierre VERNOT

Les conseillers :

BATTAIS Magali		DEROMMELAERE Françoise		LEFEUVRE Benoît	
BEAUMONT Marie-Paule		ECHELARD David		RENOU Béatrice	
BLANCHARD Monique		GALLOT Jean-Paul		ROUBI Saïd	
BONNAUD Delphine		GERAUD Nathalie		THOMAS Franck	
BROUARD Vincent		GILLET Thomas		VERNOT Pierre	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		GREGOIRE Christophe		VOISINE Henri	
DELETRE Jean-Claude		GROSSET Corinne		YOU Didier	